

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 Le Raid Thiérache Aventure aura lieu les samedi 07 et dimanche 08 septembre 2019. Il est organisé par le Thiérache Sport Nature avec le soutien des collectivités locales et des sponsors.

Article 2 Le raid se fait par équipe de 2 réparties **sur 2 parcours (Découverte et Extrême)**. La course est ouverte à tous les participants âgés d'au moins seize ans le jour du raid. L'équipe vainqueur sera celle qui aura effectué le meilleur temps total en ayant effectué l'intégralité du parcours et ayant correctement poinçonné ses cartons de contrôle.

Article 3 Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du bulletin ci-joint dûment rempli (règlement signé) accompagné des certificats médicaux, du montant de l'inscription et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4 Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées. Le port du casque marqué CE est obligatoire pour le VTT et le canoë et le port du gilet de sauvetage (marqué CE également) et de chaussures fermées tenant bien aux pieds est obligatoire pour le parcours canoë. Le Thiérache Sport Nature a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Toutefois l'organisateur informe les participants de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

Article 5 Lors de la confirmation des inscriptions, un plan de course sera remis aux participants où sont signalés le tracé du raid, les points de ravitaillement, les horaires de fermeture du parcours, les zones dangereuses, l'emplacement des secouristes...

Article 6 Les participants doivent disposer de leur propre matériel hormis des canoës, des gilets de sauvetage, des pagaies, et de tir à l'arc qui sont fournis par l'organisation.

Article 7 En participant à ce raid, vous nous permettez d'utiliser votre droit à l'image à des fins promotionnelles. Les dossards des 2 équipiers doivent être apparents tout au long de l'épreuve.

Article 8 L'utilisation de produits ou procédés dopants est interdit.

Article 9 Le respect du code de la route, de l'environnement, des propriétés privées, des autres utilisateurs des sites de pratique, des organisateurs et des autres concurrents est obligatoire. Si un concurrent est témoin d'un accident, il doit porter assistance à la victime puis prévenir le poste de l'organisation le plus proche.

Article 10 Tout participant qui ne respectera pas un point de ce règlement sera désigné hors course et l'organisation sera ainsi dégagée de tout engagement envers l'équipe concernée. Les litiges seront tranchés par le juge arbitre désigné par l'organisateur sur la base du présent règlement et des règlements des fédérations sportives délégataires des disciplines concernées.